

IV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte continuerat et sera en force jusqu'au premier de Janvier de l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent et de là jusqu'à la fin de la Session alors prochaine du Parlement Provincial et pas plus longtemps.

V. Pourvû toujours et il est déclaré et statué par l'autorité susdite, que rien ici contenu ne sera entendu en aucune manière, déroger des droits de la Couronne, d'ériger, constituer et appointer des Cours de Jurisdiction Civile ou Criminelle dans cette Province, et d'appointer de tems à autre, les Juges et Officiers d'icelles suivant que Sa Majesté, Ses Héritiers ou Successeurs le jugeront nécessaire ou convenable pour les circonstances de cette Province, ou déroger d'aucun droit ou prérogative de la Couronne quelconque.

(Forme d'une Somination.)

Township (ou Seigneurie) de
à tous et chaque Huissier, Connétable et autres
Officiers dans le Township (ou Seigneurie) de
Salut :—Au nom de Sa Majesté,
vous êtes par le présent commandé d'assigner
A. B. de s'il se trouve dans
l'étendue de la dite Seigneurie (ou Township) de
pour comparoître devant
des Juges de Paix de Sa
Majesté résidant dans ce dit Township (ou
Seigneurie) à la demande de
le jour de
à heure là et alors pour répondre
à C. D. de qui demande du
dit A. B. la somme de pour
et il vous est enjoint de faire un retour de cette
sommation avec vos procédés à
le, ou avant le dit jour
Témoin Seing et Sceau ce
jour de dans Année
du Règne de Sa Majesté et l'Année de Notre
Seigneur

(Forme du Warrant d'Exécution.)

Township (ou Seigneurie) de
à tous et chaque Huissier, Connétable et autres
Officiers dans le Township (ou Seigneurie) de
Vû que A. B. de
le jour de
devant des
Juges de Paix de Sa Majesté, résidant à
a obtenu jugement contre C. D.